



ACCORD DE PARTENARIAT FAVORISANT L'ACCES DES JEUNES A L'EMPLOI

Entre

CRIT, SAS filiale du groupe CRIT spécialisée dans le travail temporaire ayant son siège social 2, rue Toulouse Lautrec à 75017 PARIS,

représentée par sa présidente Nathalie JAOUI,

et

Le Conseil national des missions locales
Immeuble les Borromées 2
1 avenue du Stade de France – 93210 SAINT- DENIS
représenté par son président, Bernard PERRUT

Ci après dénommées " les parties "

PREAMBULE

La situation de l'emploi des jeunes, les difficultés qu'ils rencontrent pour accéder au marché du travail, le besoin des entreprises de trouver certains profils de compétences, impliquent une complémentarité entre l'accompagnement global du jeune dans son parcours d'insertion professionnelle, et l'expérience du travail temporaire vécu comme tremplin vers l'emploi.

Le groupe CRIT et le Conseil national des missions locales ont réalisé de mars 2007 à mars 2008, une action expérimentale favorisant l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans, accompagnés par les missions locales. Cette action devait permettre de repérer les conditions favorisant la coopération entre les structures de terrain, 8 agences d'emploi CRIT et 8 missions locales, afin de

mieux satisfaire les besoins de recrutement des entreprises et d'accompagner plus efficacement la mise à l'emploi du public cible.

UNE EXPERIMENTATION REUSSIE QUI FAVORISE L'EXTENSION DU PARTENARIAT

617 jeunes dont **276** jeunes du programme CIVIS ont été accueillis et bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de cette expérimentation.

L'action a touché près de 63 % des publics les moins qualifiés des missions locales (niveau de formation inférieur ou égal au niveau V bis).

Des résultats encourageants sur un temps relativement court

- **279** jeunes ont effectué une ou plusieurs missions d'intérim (680 missions) pour **82 673** heures travaillées et 19 d'entre eux ont bénéficié d'une formation proposée par CRIT.

A la fin de l'expérimentation **40** jeunes ont eu accès à une solution d'emploi durable CDI, CDD dont **21** jeunes cumulaient des contrats de travail temporaires (CTT) de plus de 6 mois.

Le suivi de ces jeunes 9 mois après la fin de l'expérimentation indique que :

- **219 jeunes** étaient **toujours** dans une situation d'emploi ou de formation à fin décembre 2008 (48 jeunes en CDI et CDD, 91 jeunes en CTT de 6 à 12 mois, 47 jeunes en CTT de plus de 3 mois, 33 jeunes en formation).

Le fondement même de cette expérimentation se base d'une part, sur le principe du nécessaire volontariat des acteurs engagés dans ce projet et d'autre part, du respect des libertés d'organisation au niveau local. Quatre facteurs ont été identifiés comme participant à la réussite de cette expérimentation.

1^{er} facteur : Le lien entre les réseaux et les jeunes avec la présentation systématique de l'intérim par la mission locale et la proximité et réactivité des réseaux autour du jeune.

2^{ème} facteur : Le temps investi pour les jeunes en terme d'explication du partenariat CRIT/mission locale mais également en terme d'accueil et de positionnement, de connaissance mutuelle, d'échanges et de concertation entre les deux réseaux.

3^{ème} facteur : Le suivi des jeunes en cours de parcours pour éviter la perte de contact et anticiper les ruptures avec la mobilisation rapide de la mission locale pour relancer le jeune.

4^{ème} facteur : Le développement de la compréhension d'un langage commun pour définir ce qui était des compétences d'ordre professionnelles et personnelles pour envisager sereinement la question des atouts et des faiblesses des jeunes.

Il est proposé de conduire l'accord de partenariat entre le groupe CRIT et le CNML sur la base des propositions suivantes :

Elargir le partenariat aux missions locales et aux agences locales d'emploi CRIT qui veulent rejoindre la collaboration, sur la base d'une volonté exprimée par les acteurs locaux et en respectant les libertés d'organisation locales.

Mettre en place et ou renforcer l'utilisation d'outils d'évaluation suite à l'immersion en emploi en repérant les atouts et faiblesse du jeune.

Développer le recours à la formation pour sécuriser les parcours des jeunes dans l'intérim. Il faut noter que les jeunes en CIVIS sont automatiquement éligibles au CIPPI

Article 1 - Objet de l'accord

L'accord porte sur le développement du partenariat entre les agences d'emploi locales CRIT et les missions locales pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi.

Article 2 – Les objectifs

- Favoriser l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et renforcé, mis en œuvre par les missions locales et les Permanences d'Information et d'Orientation (PAIO) ;
- Favoriser la mise en œuvre, d'un parcours d'insertion personnalisé pour favoriser l'accès à l'emploi et l'intégration des jeunes dans l'entreprise sur la base d'un diagnostic partagé.

Article 3 – Les engagements communs

Les parties signataires s'engagent à :

- favoriser la connaissance mutuelle de leurs structures au bénéfice des jeunes qu'elles accueillent .
- se rapprocher pour le repérage et le ciblage des jeunes pouvant intégrer le partenariat à l'un ou l'autre niveau, sur la base d'un croisement entre le besoin de l'entreprise et le potentiel du jeune .
- accompagner vers l'emploi les jeunes de moins de 26 ans
 - **les jeunes CIVIS** bénéficiant d'un accompagnement renforcé vers une sortie réussie (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante, intérim longue durée) ;
 - **tous les jeunes repérés et identifiés** par les missions locales et les agences d'emploi CRIT en fonction d'objectifs partagés et fixés localement.

- privilégier la double entrée du jeune dans le dispositif, à partir soit de la mission locale soit de l'agence d'emploi, au profit des jeunes désireux de travailler et qui auraient besoin d'un d'accompagnement social ou comportemental pour faciliter l'accès à l'emploi ou la formation.
- favoriser la qualification des jeunes pour répondre à la demande des entreprises et pour adapter le niveau de compétence des jeunes aux besoins du marché .
- s'engager sur des critères communs d'évaluation de l'action, et de résultat global (nombre des heures d'intérim travaillées, de solutions emplois, formations etc.).

Dans cette démarche, les parties s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.

Article 4 – Engagement de CRIT

CRIT s'engage, dans le cadre d'une politique volontariste destinée à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes à :

- à partir de besoins de recrutement identifiés sur le bassin d'emploi, à prendre appui sur son vivier de jeunes de moins de 26 ans, éloignés de l'emploi, n'ayant bénéficié que d'une mission en intérim. Au besoin, l'agence prendra l'attache de la mission locale partenaire en vue d'inscrire ces jeunes en CIVIS si ces derniers ne sont pas connus de la mission locale et sont volontaires pour un accompagnement renforcé.
- proposer un parcours d'insertion aux jeunes repérés par les missions locales comme pouvant être orientés vers des métiers en développement ou des secteurs d'activité à potentiel d'emploi.
- proposer aux jeunes une mission d'intérim comme première expérience professionnelle. Cette mission pourra être précédée d'une approche progressive de l'emploi, par la découverte des métiers, l'immersion en entreprise, ou un stage conventionné.
- favoriser la qualification des jeunes intérimaires par les contrats en alternance (contrats de professionnalisation, CIPI) ou autre formation adaptée. Pour les jeunes en CIVIS, ces actions s'intégreront dans un parcours complet avec un accompagnement professionnel personnalisé.
- mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont l'entreprise de travail temporaire dispose pour motiver et sécuriser le jeune dans l'emploi, par le biais de prestations sociales spécifiques.
- sensibiliser les entreprises clientes à l'emploi des jeunes.

Article 5 - Engagement du CNML et des missions locales

Le CNML s'engage à :

- informer et sensibiliser les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de ce partenariat dans le cadre du bureau du CNML ;
- promouvoir cette action auprès des missions locales et PAIO (site Internet et sensibilisation des animateurs régionaux) ;
- apporter un appui aux animations régionale des missions locales pour la mise en œuvre de cette action ;
- faciliter la mise en œuvre de cette action par la création d'outils de suivi et de communication communs.

Article 6 – L'accompagnement

Le tutorat des jeunes est mené de façon conjointe par les missions locales et les agences d'emploi locales CRIT volontaires. Au sein de l'agence d'emploi et de la mission locale, un seul conseiller sera l'interlocuteur de l'une ou l'autre partie.

Le volet social de l'accompagnement des jeunes sera assuré par la mission locale qui mettra en œuvre les actions facilitant leur accès à la santé, au logement ou à la mobilité, en liaison avec l'agence. De son côté, l'agence CRIT activera le cas échéant, auprès des organismes sociaux du travail temporaire, tous les dispositifs susceptibles de contribuer à lever les freins à l'emploi.

Des rencontres entre les conseillers référents des missions locales et les équipes des agences du groupe CRIT seront organisées pour permettre de réaliser un suivi régulier des parcours des jeunes.

Article 7 - Modalités de coordination et de suivi de l'accord

7-1 Le comité national de suivi

Le comité national de suivi est chargé de :

- suivre l'application de cet accord ;
- déterminer à partir d'un diagnostic partagé le nombre de jeunes pouvant bénéficier de cette action en 2009 dans le cadre du Copil national ;
- veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des jeunes en situation d'handicap ;
- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite de l'action, en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et d'outils commun ;
- mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application de l'accord.

Le comité national de suivi se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du CNML en liaison avec la direction de CRIT. Il est composé des représentants de :

- CRIT : Un acteur transversal, un opérationnel d'agence par région CRIT et un représentant national
- CNML : un représentant national du secrétariat général
- Animations régionales de missions locales : 2 représentants
- peuvent s'y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

7-2 Le comité technique local

Au niveau local, le comité technique est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets, conformément aux objectifs prévus à l'article 1. Il informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Article 11 - Durée de l'accord de partenariat

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Il prend effet au 24 mars 2009.

Fait à Paris le 24 mars 2009

Nathalie JAOUI
Présidente de CRIT SAS

Bernard PERRUT
Président du CNML